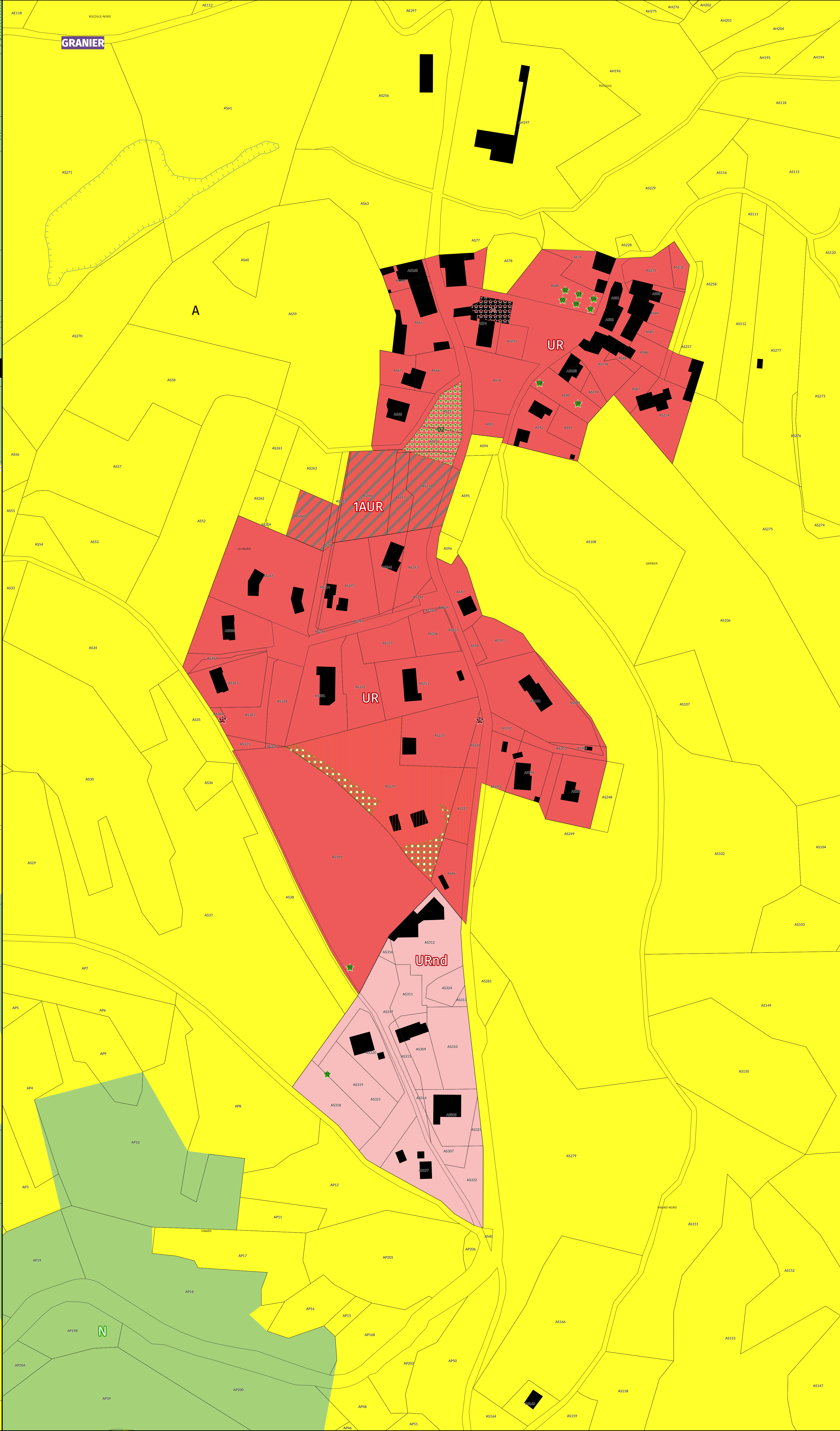
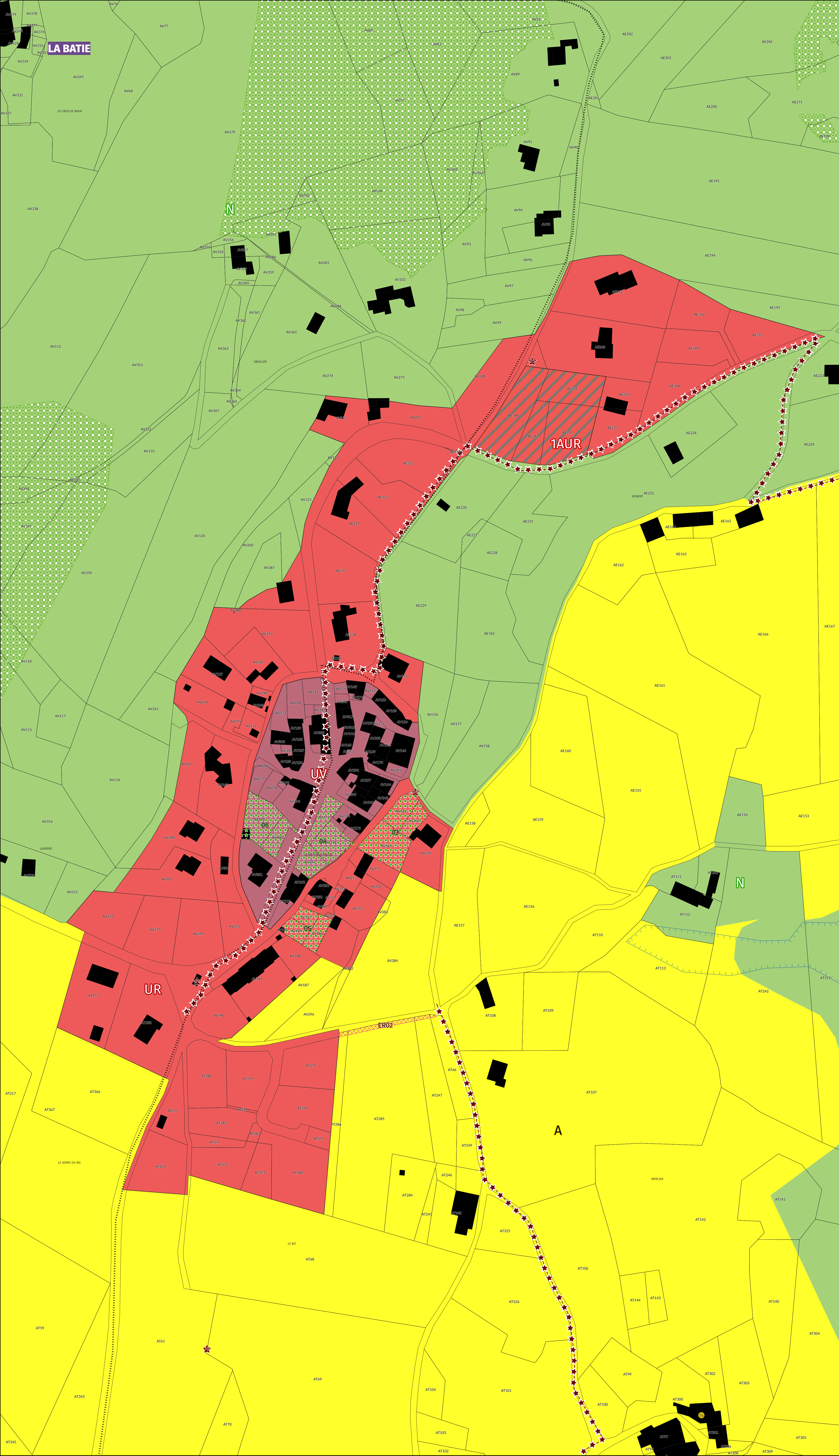




REGLEMENT GRAPHIQUE

CHAMPIG



Vu pour être annexé à la délibération du Conseil communautaire en date du 05/03/2026 - Approbation du PLUIH

RhôneCrussol
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

- Prescriptions
- ★ Elément de patrimoine protégé (L151-19)
 - ★ Arbre isolé protégé (L151-23)
 - Batiment repéré pour un changement de destination en zone A et N (L151-11)
 - ⚙ Elément de continuité écologique et trame verte et bleue (L151-23)
 - ★ ★ ★ Elément de patrimoine protégé (L151-19)
 - Voies, chemins, transport public à conserver et à créer
 - Espace boisé classé (L113-1)
 - Emplacement réservé
 - Elément de patrimoine protégé (L151-19)
 - Espace vert protégé (L151-23)
 - Secteur comportant des orientations d'aménagement et de programmation (OAP)
 - Eléments de continuité écologique et trame verte et bleue (L151-23)

- Zonage
- UV - Zone Urbaine village
 - UR - Zone Urbaine résidentielle
 - URnd - Zone Urbaine résidentielle non densifiable
 - UE - Zone Urbaine économique
 - 1AUR - Zone résidentielle à urbaniser
 - A - Zone Agricole
 - N - Zone Naturelle
 - Ns - Zone Naturelle sensible

Emplacements réservés :

Libelle	Bénéficiaire	Surface (m²)
ER02 : Elargissement de la voie communale	commune	128

